

CH_VB 90.426 vom 18. September 1991

Bundesverwaltung, 1991-09-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.426

FR: CH_VB 90.426 du 18 septembre 1991

IT: CH_VB 90.426 del 18 settembre 1991

Erwägungen

E. 18

September 1991 N 1527 Wildforschung. Motionen Mme Spoerry présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: Le 15 mars 1990, le conseiller aux Etats Lauber a déposé une motion. Une motion ayant le même contenu a été déposée le même jour par M. Walter Frey, conseiller national. Le 1^{er} octobre 1990, pendant les débats au Conseil des Etats, le Conseil fédéral a proposé de transformer la motion Lauber en un postulat parce que les mesures exigées relèvent essentiellement de la compétence du Conseil fédéral. Par 19 voix contre une, le Conseil des Etats a toutefois transmis l'intervention pour examen en tant que motion. Le 6 mai 1991, la Commission de la santé publique et de l'environnement du Conseil national a discuté de la motion et admis l'urgence du problème. Elle constate en effet que l'habitat de la faune sauvage se réduit toujours davantage, c'est-à-dire qu'il est menacé par de multiples influences¹ et que de ce fait, l'existence de certaines espèces animales est en péril. Elle doit en même temps prendre acte que le manque de travaux scientifiques permet difficilement une appréciation précise de la situation. En effet, il n'existe guère de documents sur la flore et la faune qui permettraient de se rendre compte du contexte général. Dans les universités cantonales, ce type de recherche est différé depuis des années au profit de la recherche génétique et biochimique. La commission s'est prononcée pour la transmission de la motion pour examen, bien que son optique lui semble trop étroite. Elle est d'avis que le champ d'application de la motion devrait être étendu à d'autres groupes d'animaux tels que les insectes, les poissons, les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères et ne pas se limiter aux seules espèces touchées par la loi sur la chasse. Pour pouvoir proposer des mesures concrètes, la commission a chargé l'administration d'établir à son intention un rapport sur la situation. Après avoir étudié ce rapport en date du 21 août 1991, la commission est arrivée aux conclusions suivantes: 1. Dans le domaine de la recherche sur le terrain en matière de faune/écologie, il convient d'améliorer considérablement la coordination entre les différentes universités, entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée ainsi qu'au sein de la recherche axée sur la pratique. La coordination avec des domaines de recherche apparentés, tels que l'agriculture et la sylviculture, est en outre de la plus grande importance. 2. La commission propose à cet effet au Conseil fédéral d'instituer une commission composée de représentants d'universités, de la pratique, des autorités fédérales et cantonales, des stations fédérales de recherche ainsi que des organisations spécialisées correspondantes. La tâche principale de la commission serait d'assurer la coordination de manière, d'une part, à éviter tout travail fait à double et, d'autre part, à garantir la prise en considération de tous les domaines de la recherche qui sont importants pour la sauvegarde de la multiplicité des espèces. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt dem Nationalrat mit 15 zu 3 Stimmen, die Motion des Ständerates als Motion zu überweisen. Proposition de la commission Par 15 voix contre 3, la commission propose au Conseil national de

transmettre la motion du Conseil des Etats pour examen en tant que motion. #ST# 90.421 Motion Frey Walter Wildforschung Etude du gibier Wortlaut der Motion vom 15. März 1990 1. Der Bundesrat wird beauftragt, auf dem Gebiet der Wildforschung die nötigen Voraussetzungen zu schaffen, damit die für den Gesetzesvollzug erforderlichen Planungsgrundlagen tatsächlich bereitgestellt werden können. 2. Insbesondere sollen die im Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel vorgesehenen Förderungsmassnahmen raschmöglichst konkretisiert und die benötigten Instrumente für eine praxisorientierte Wildforschung in geeigneterweise optimiert und ergänzt werden. 3. Ueberdies ist dafür zu sorgen, dass die in den Bundesgesetzen über die Raumplanung, den Natur- und Heimatschutz, den Umweltschutz und die Landwirtschaft verlangten wildbiologischen Untersuchungen durchgeführt werden. 4. Schliesslich muss sichergestellt werden, dass die Ausbildung und Forschung in Wildbiologie an den Eidgenössischen Technischen Hochschulen und mit Unterstützung durch Nationale Forschungsprogramme auch an den kantonalen Universitäten weitergeführt und ausgebaut werden kann. Texte de la motion du 15 mars 1990 1. Le Conseil fédéral est chargé d'établir les conditions nécessaires dans le domaine de la recherche sur le gibier pour que les bases de planification indispensables à l'exécution de la loi soient effectivement réalisées. 2. Il s'agira en particulier de concrétiser au plus vite les mesures d'application prévues dans la loi sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages et de compléter et améliorer les moyens permettant une recherche sur le gibier axée sur la pratique. 3. Il conviendra en outre de mener à bien les études sur le gibier prescrites par les lois sur l'agriculture, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du patrimoine, ainsi que celle de l'environnement. 4. Enfin, il faudra s'assurer que les universités puissent contribuer aussi à développer et à poursuivre la formation et la recherche en matière de biologie du gibier menées par les écoles polytechniques fédérales avec l'appui des programmes nationaux de recherche. Mitunterzeichner-Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Basler, Berger, Biel, Blocher, Bonny, Bühler, Bundi, Burckhardt, Cavadini, Cevey, Cincera, Coutau, Daepf, Darbellay, Dreher, Dubois, Ducret, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fischer-Häggingen, Fischer-Seengen, Friederici, Früh, Giger, Graf, Gros, Guinand, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Jeanneret, Jeanprêtre, Jung, Kühne, Leuba, Longet, Maeder, Massy, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pini, Portmann, Reichling, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Scheidegger, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schule, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spalti, Spoerry, Stamm, Steinegger, Tschuppert, Weder-Basel, Wellauer, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Zölch. Zwingli (84) Schriftliche Begründung - Développement par écrit Die Förderung der Wildforschung in der Schweiz ist eine dringliche Aufgabe: Wildbiologie befasst sich mit Oekologie, Verhaltens- und Populationsbiologie freilebender Tierarten mit Schwergewicht auf Säugern und Vögeln. Die wissenschaftliche Auseinandersetzung mit freilebenden Tieren ist als unentbehrliche Ergänzung zur labororientierten und theoretischen Biologie aufzufassen. Da sich eine gesamtheitliche Betrachtung

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion des Ständerates (Lauber) Wildforschung Motion du Conseil des Etats (Lauber) Etude du gibier In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1991

Année Anno Band IV Volume Volume Session Herbstsession Session Session d'automne
Sessione Sessione autunnale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio
nazionale Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 90.426 Numéro d'objet Numero
dell'oggetto Datum 18.09.1991 - 15:00 Date Data Seite 1526-1527 Page Pagina Ref. No

E. 20

020 301 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.